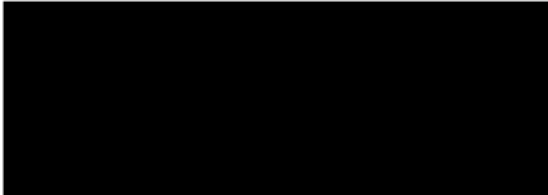


PAR COURRIEL

Québec, le 29 octobre 2024



OBJET : RÉPONSE À VOTRE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 9 octobre 2024 à l'Office des professions du Québec (l'« **OPQ** »), par laquelle vous demandez la communication des documents suivants (la « **Demande** ») :

« Je vous écris, conformément à l'article 48 sur la loi d'accès à l'information concernant l'incorporation (exercice en société) des orthophonistes et audiologistes du Québec. Je désire obtenir les échanges (courriels et lettres) entre l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (OOAQ) et l'[OPQ] depuis 2022 au sujet de l'incorporation des orthophonistes et audiologistes. »

Vous trouverez joints à la présente les documents détenus par l'OPQ répondant à la Demande. Les passages de trois documents ont été caviardés au motif qu'ils ne sont pas visés par la Demande. De plus, les numéros de téléphone et adresses de courrier électronique de membres du personnel de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec (l'« **OOAQ** ») ont été caviardés, car ils n'ont pas un caractère public, en application de l'article 108.6 du *Code des professions*.

Par ailleurs, un document comportant des représentations de l'OOAQ auprès de l'OPQ (6 pages) et son courriel de transmission (1 page) ne peuvent vous être transmis au motif qu'il s'agit de documents produits par un autre organisme public, le tout en application de l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les coordonnées du responsable de l'accès aux documents de l'OOAQ sont les suivantes :

ORDRE DES ORTHOPHONISTES ET AUDIOLOGISTES DU QUÉBEC

Paul-André Gallant, Président
630, rue Sherbrooke O. #800
Montréal (QC) H3A 1E4
Tél. : 514 282-9123 #354
Télec. : 514 282-9541
presidence@ooaq.qc.ca

Dans la mesure où vous souhaitez contester la présente réponse, vous devrez le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans un délai de trente (30) jours, tels que le prévoient les articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.

[REDACTED]

Jean Gagnon
Directeur des affaires juridiques et responsable de l'accès par intérim

p.j. Dispositions législatives
 Avis de recours en révision
 Documents répondant à la Demande

Dispositions législatives

A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

C-26 – Code des professions

108.6. Les renseignements suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre et la fonction du président, du vice-président, du secrétaire, du directeur général, du secrétaire-adjoint, d'un syndic, du secrétaire du conseil de discipline, des dirigeants et des gestionnaires exerçant les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance de l'ordre et des membres du personnel d'un ordre;

2° le nom, le titre et la fonction des administrateurs du Conseil d'administration de même que, s'il y a lieu, le secteur d'activité professionnelle et la région qu'ils représentent;

3° le nom, le titre et la fonction des membres du comité exécutif, du comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle, du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle et du comité de révision ainsi que de la personne responsable de l'inspection professionnelle;

4° le nom des scrutateurs désignés par le Conseil d'administration selon l'article 74;

5° le nom, le titre et la fonction d'un conciliateur, des membres d'un comité d'enquête ou d'indemnisation et des membres du conseil d'arbitrage des comptes des membres;

6° le nom, le titre et la fonction des administrateurs et dirigeants des sections régionales, s'il y a lieu;

7° le nom, le titre et la fonction du représentant de l'ordre au Conseil interprofessionnel du Québec.

De : Geneviève Pépin <[REDACTED]>

Envoyé : 11 décembre 2023 14:37

À : Secretariat <Secretariat@opq.gouv.qc.ca>

Objet : Code de déontologie et règlement exercice en société OOAQ - (Transmis à Christof - AL)

Bonjour, afin de faire un suivi, j'aimerais savoir quel juriste à l'Office s'occupe de notre Code de déontologie et de notre Projet de règlement sur l'exercice de la profession d'orthophoniste et d'audiologiste en société?

Merci à l'avance et bonne journée

Geneviève Pépin, avocate, LL.B., LL.M.

Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Secrétaire générale

Secrétaire du Conseil de discipline

Enquêtrice pratique illégale et usurpation de titre.



630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4

Téléphone: [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Site internet : www.ooaq.qc.ca

L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.

[Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.](#)

Visitez notre site Web: ooaq.qc.ca

De: Secretariat
Envoyé: 15 septembre 2022 15:40
À: Geneviève Pépin
Objet: RE: Projet Code de déontologie OOAQ juillet 2021

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour Me Pépin,

J'espère que vous allez bien.

Après discussion auprès des personnes concernées, je souhaite vous informer que le Code de déontologie et le Projet de règlement sur l'exercice de la profession d'orthophoniste et d'audiologiste en société, qui doivent cheminer en parallèle, ont fait l'objet d'une priorisation par nos autorités. Aussi, les équipes au dossier devraient vous contacter au cours de l'automne dans le cadre de l'analyse approfondie de ces règlements.

J'espère le tout à votre convenance.

Cordialement,

Roxanne Guévin
Secrétaire de l'Office
Bureau de la présidence
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 362 | Sans frais : 1 800 643-6912
Roxanne.Guévin@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Geneviève Pépin <[REDACTED]>
Envoyé : 7 septembre 2022 11:45
À : Secretariat <Secretariat@opq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet Code de déontologie OOAQ juillet 2021

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Bonjour Mme Guévin,
Oui certainement, je vous remercie et j'attends de vos nouvelles.
Bonne journée.

Geneviève Pépin, avocate, LL.B., LL.M.
Directrice des affaires institutionnelles

Secrétaire générale
Secrétaire du Conseil de discipline
Enquêtrice pratique illégale et usurpation de titre.



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4

Téléphone: [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Site internet : www.ooaq.qc.ca

L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.

[Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.](#)



Visitez notre site Web: ooaq.qc.ca

Visitez notre page [Facebook](#).

De : Secrétariat <Secretariat@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 7 septembre 2022 11:09

À : Geneviève Pépin <[REDACTED]>

Objet : RE: Projet Code de déontologie OOAQ juillet 2021



Bonjour Me Pépin,

Des discussions à ce sujet doivent avoir lieu à la fin de la semaine. Aussi, je serai en mesure de vous en dire plus au début de la semaine prochaine. Ce délai vous convient-il, en regard de l'organisation de votre prochain conseil d'administration?

Cordialement,

Roxanne Guévin

Secrétaire de l'Office
Bureau de la présidence
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 362 | Sans frais : 1 800 643-6912
Roxanne.Guévin@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Geneviève Pépin <[REDACTED]>
Envoyé : 6 septembre 2022 08:40
À : Secretariat <Secretariat@opq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Projet Code de déontologie OOAQ juillet 2021

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.

Bonjour Mme Guévin,
Je fais suite à votre courriel du 12 octobre 2021 concernant notre Code de déontologie et le règlement sur l'exercice en société (voir ici-bas).
Je viens donc aux nouvelles afin de savoir si cela a été priorisé par vos autorités ou afin d'avoir une petite idée des délais. Nous avons un conseil d'administration le 20 septembre prochain et j'aimerais bien faire un suivi aux administrateurs à ce sujet.
Merci à l'avance et bonne semaine.

Geneviève Pépin, avocate, LL.B., LL.M.
Directrice des affaires institutionnelles
Secrétaire générale
Secrétaire du Conseil de discipline
Enquêtrice pratique illégale et usurpation de titre.



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4
Téléphone: [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Site internet : www.ooaq.qc.ca

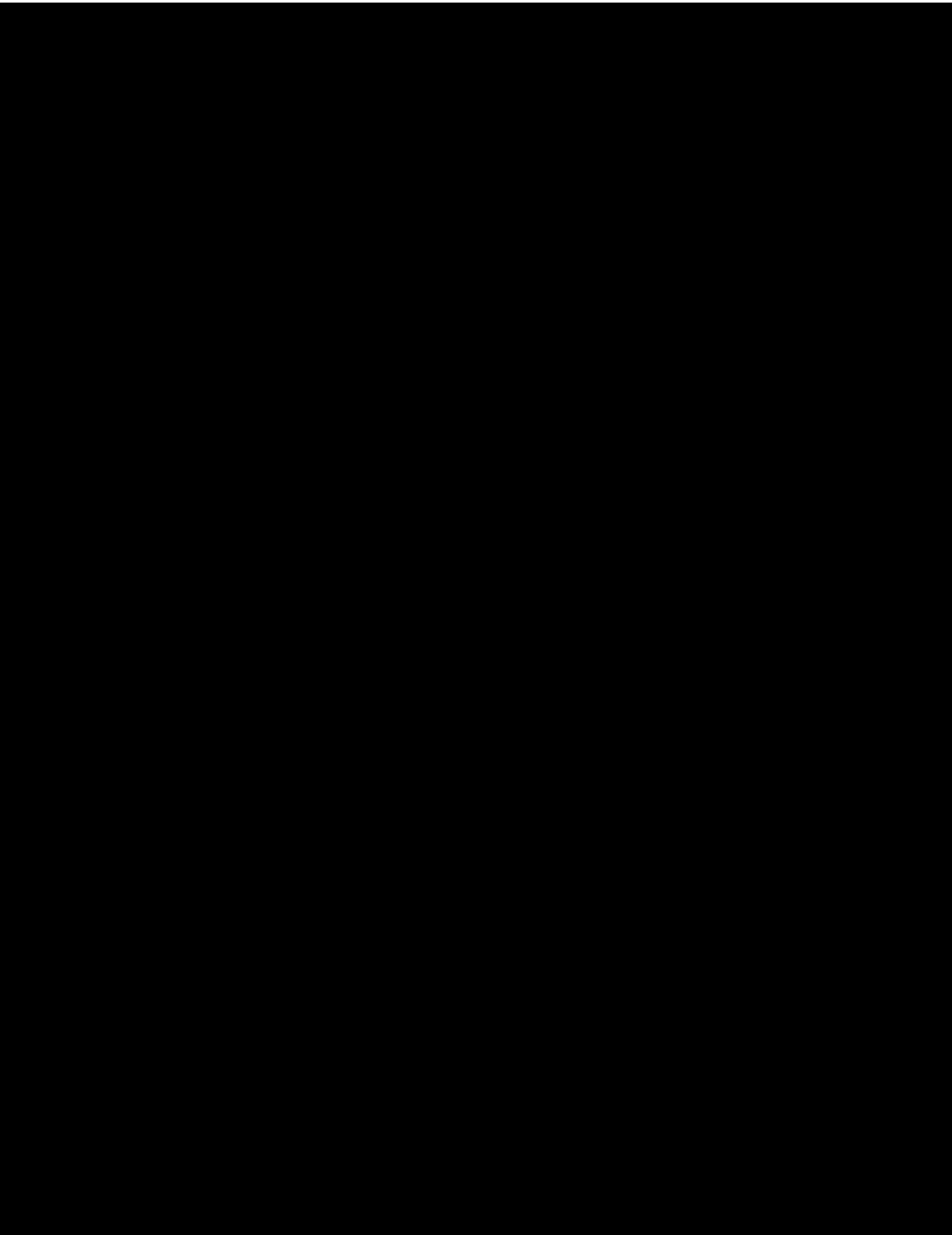
L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.

[Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.](#)



Visitez notre site Web: ooaq.qc.ca

Visitez notre page [Facebook](#).



De: Geneviève Pépin <[REDACTED]>
Envoyé: 2 mai 2024 14:40
À: Gagnon, Jean
Objet: RE: "[EXTERNE]" RE: suivi règlements OOAQ auprès de l'OPQ

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation.

Ne cliquez pas sur les liens ou les pièces jointes, sauf s'il s'agit d'un courriel que vous vous attendiez à recevoir.

Merci Me Gagnon de votre suivi rapide.

Au plaisir.

Geneviève Pépin, avocate, LL.B., LL.M.

Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Secrétaire générale

Secrétaire du Conseil de discipline

Enquêtrice pratique illégale et usurpation de titre.



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4

Téléphone: [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Site internet : www.ooaq.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce message peut contenir de l'information confidentielle ou protégée. Il s'adresse uniquement au destinataire visé. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions de nous en informer et de le supprimer complètement de votre système.



Visitez notre site Web: ooaq.qc.ca

L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.

[Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.](#)

De : Gagnon, Jean <Jean.Gagnon@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 mai 2024 14:22

À : Geneviève Pépin <[REDACTED]>

Objet : "[EXTERNE]"RE: suivi règlements OOAQ auprès de l'OPQ

ATTENTION: Assurez-vous que ce courriel externe est sûr avant d'ouvrir pièce jointe ou lien.



Bonjour Me Pépin,

Désolé que les suivis ne soient pas faits rapidement...

J'ai demandé à [REDACTED] et Christof de vous revenir rapidement.

Même si la modernisation occupe beaucoup les équipes, un courriel ou un appel de courtoisie pour faire un suivi est la moindre des choses. Merci de m'avoir avisé.

N'hésitez pas à communiquer avec moi au besoin.

Bonne journée!

Jean Gagnon

Directeur des affaires juridiques

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 318 | Sans frais : 1 800 643-6912

Jean.Gagnon@opq.gouv.qc.ca | opq.gouv.qc.ca | [LinkedIn](#)



COURAGE COLLABORATION COHÉRENCE ENGAGEMENT

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Geneviève Pépin <[REDACTED]>

Envoyé : 2 mai 2024 13:17

À : Gagnon, Jean <Jean.Gagnon@opq.gouv.qc.ca>

Objet : suivi règlements OOAQ auprès de l'OPQ

Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation.

Ne cliquez pas sur les liens ou les pièces jointes, sauf s'il s'agit d'un courriel que vous vous attendiez à recevoir.

Bonjour Me Gagnon,

J'espère que vous allez bien?

Je tente d'avoir un suivi de notre Code de déontologie et de notre projet de Règlement sur l'exercice en société de la part de Me Chénier, mais je n'ai pas eu de réponse. Ma dernière communication de sa part est en janvier dernier. Est-ce qu'il est toujours en poste chez vous?

[REDACTED]

Merci à l'avance de votre retour et bonne fin de journée.

Geneviève Pépin, avocate, LL.B., LL.M.

Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Secrétaire générale

Secrétaire du Conseil de discipline



Ordre des orthophonistes
et audiologistes du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4

Téléphone: [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Site internet : www.ooaq.qc.ca

Avis de confidentialité

Ce message peut contenir de l'information confidentielle ou protégée. Il s'adresse uniquement au destinataire visé. Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous prions de nous en informer et de le supprimer complètement de votre système.



Visitez notre site Web: ooaq.qc.ca

L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.

[Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.](#)

De: Geneviève Pépin <[REDACTED]>
Envoyé: 22 juin 2023 14:53
À: Gagnon, Jean
Objet: RE: "[EXTERNE]" TR: suivi et transmission résolution

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour Me Gagnon,

Merci pour votre réponse rapide. Il me fera plaisir de vous rencontrer lors d'une visioconférence Teams. Voici quelques disponibilités la semaine prochaine :
Le 27 juin entre 11h et 14h
Le 28 juin entre 9h00 et 10h ou entre 12h00 et 16h30
Le 30 juin entre 9h30 et 12h00.

Si aucune de ces disponibilités ne fonctionne pour vous, je verrai à vous en donner d'autres.

Merci et belle fin de journée.

Geneviève Pépin, avocate, LL.B., LL.M.
Directrice des affaires juridiques et institutionnelles
Secrétaire générale
Secrétaire du Conseil de discipline
Enquêtrice pratique illégale et usurpation de titre.



630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4
Téléphone: [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Site internet : www.ooaq.qc.ca

L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.

[Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.](#)

Visitez notre site Web: ooaq.qc.ca

De : Gagnon, Jean <Jean.Gagnon@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 22 juin 2023 14:25
À : Geneviève Pépin <[REDACTED]>
Objet : "[EXTERNE]" TR: suivi et transmission résolution

ATTENTION: Assurez-vous que ce courriel externe est sûr avant d'ouvrir pièce jointe ou lien.



Bonjour Me Pépin,

Le Secrétariat m'a transmis votre courriel.

Auriez-vous des disponibilités la semaine prochaine pour une courte rencontre? J'aimerais que l'on puisse se présenter, ce que nous n'avons pas eu l'occasion de faire depuis mon arrivée à l'Office en novembre 2021. Je vous parlerai aussi du remplacement de France.

Je pourrai vous contacter par Teams selon vos disponibilités.

Merci et au plaisir!

Jean Gagnon

Directeur des affaires juridiques
Direction des affaires juridiques
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 318 | Sans frais : 1 800 643-6912
Jean.Gagnon@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Geneviève Pépin <[REDACTED]>

Envoyé : 22 juin 2023 11:45

À : Secretariat <Secretariat@opq.gouv.qc.ca>

Objet : suivi et transmission résolution

Bonjour,

Suite au départ à la retraite de Me France Lebreux qui était notre avocate attitrée à notre Ordre, j'aimerais savoir quel avocat s'occupera désormais de nos règlements présentement en travaux à l'OPQ dont notamment notre Code de déontologie et le Règlement sur l'exercice en société qui est en attente depuis plusieurs années?

[REDACTED]

Je vous remercie à l'avance pour votre suivi.

Recevez mes cordiales salutations,

Geneviève Pépin, avocate, LL.B., LL.M.
Directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Secrétaire générale
Secrétaire du Conseil de discipline
Enquêtrice pratique illégale et usurpation de titre.



630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H3A 1E4

Téléphone: [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Site internet : www.ooaq.qc.ca

L'Ordre s'oppose à toute forme de discrimination quelle que soit son origine et favorise l'inclusion et la diversité, valeurs fondamentales à la communication humaine.

[Pour lire l'énoncé de l'OOAQ sur le racisme systémique et la discrimination.](#)

Visitez notre site Web: ooaq.qc.ca

De: Secretariat
Envoyé: 9 juin 2022 16:25
À: Geneviève Pépin
Cc: [REDACTED]
Objet: Suivi - Demande d'approbation réglementaire

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

Bonjour,

Dans la perspective d'une meilleure communication avec les ordres relativement à l'analyse de leur dossier réglementaire, nous souhaitons vous informer de l'état d'avancement des deux projets de règlement suivants:

- le projet de révision du *Code de déontologie de l'Ordre des orthophonistes et des audiologistes du Québec* ;
- le projet de *Règlement sur l'exercice de la profession d'orthophoniste et d'audiologiste en société*.

Compte tenu de la charge de travail réglementaire de l'Office, nos ressources ne nous permettent pas, pour le moment, de procéder à l'analyse de ces dossiers, qui doivent cheminer en parallèle. La situation sera toutefois réévaluée cet automne et nous vous tiendrons informés des suites envisagées.

Pour ce qui est du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des orthophonistes et des audiologistes*, veuillez noter que son analyse est en cours.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie de recevoir mes meilleures salutations,

Roxanne Guévin

Secrétaire de l'Office
Bureau de la présidence
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 362 | Sans frais : 1 800 643-6912
Roxanne.Guévin@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel. Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1)

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

À Québec :

525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

À Montréal :

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

DÉCISION FINALE

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec, sur toute question de droit ou de compétence.

b) Procédure et délais

L'appel est formé, selon l'article 149 de la Loi, par le dépôt auprès de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties, d'un avis d'appel précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel. L'avis d'appel doit, en application de l'article 151, être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

a) Pouvoir

Une décision interlocutoire à laquelle la décision finale de la Commission ne pourra remédier peut également être portée en appel mais uniquement, dans ce cas, sur permission d'un juge de la Cour du Québec.

b) Procédure et délais

L'article 147.1 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler d'une décision interlocutoire doit, après avis envoyé aux parties et à la Commission, être déposée au greffe de la Cour du Québec dans les 10 jours suivant la date de la réception de la décision de la Commission par les parties.

Si la requête est accordée, le jugement qui autorise l'appel tient lieu d'avis d'appel.

La requête doit préciser les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel et pourquoi la décision finale ne pourra y remédier.